



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration : 07**

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance :** Mme Johanne Ledanseur.

---

### Délibération n° 2023-02-15/35

**Objet : apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code Monétaire et Financier,

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 2298 et 2305,

**VU** sa délibération n° 2016-03-30/13a en date du 30 mars 2016 relative à l'apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier,

**VU** sa délibération n° 2016-03-30/13b en date du 30 mars 2016 relative à l'apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier et adoptant les termes de la convention de réservation portant sur 54 logements,

**VU** sa délibération n° 2018-05-30/26 en date du 30 mai 2018 relative à l'apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10 rue Paul Dautier,

**VU** les contrats de prêts n° 67596 et n° 67597 signés entre la SA HLM LOGISTART et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** le courrier en date du 6 décembre 2022 de la SA HLM LOGIREP (anciennement SA HLM LOGISTART) indiquant avoir procédé au réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** l'avenant de réaménagement n° 138592 signé entre la SA HLM LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les Commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM LOGISTART, en 2016, s'est portée acquéreur auprès de la société Kaufman & Broad, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, d'un ensemble de logements répartis en 166 logements PLS (Prêt Locatif Social), 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM LOGSITART a eu recours à l'emprunt,

Objet : apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.

---

**CONSIDÉRANT** que la Commune a accordé sa garantie à la SA HLM LOGISTART pour l'ensemble de ses emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont le montant total était de 19 375 872€, et a bénéficié en contrepartie d'une réservation portant sur 54 logements,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la garantie communale et de réservation des logements ont été définies dans une convention tripartite conclue entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et l'Association des Résidences Etudiantes de France (R.E.F),

**CONSIDÉRANT** que suite à la hausse du taux du livret A, la SA HLM LOGIREP (anciennement SA HLM LOGISTART) a procédé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au réaménagement d'une partie de sa dette,

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement nécessite de renouveler la garantie communale consentie à la SA HLM LOGIREP,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Magali LAMIR, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM LOGISTART auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

**Article 2 :** Dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 25/07/2022 est de 1,00 %.

**Article 3 :** Décide que la garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 2023-02-15/35

Objet : apport de garantie communale à la SA HLM LOGIREP (anciennement LOGISTART) groupe POLYLOGIS pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux situés au 10, rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay.

---

**Article 4 :** Dit que le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Précise que la convention de réservation de logements initialement signée entre la Commune, la SA HLM LOGISTART et l'Association des Résidences Etudiantes de France reste inchangée.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL\_23\_02\_15\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023